

**AVIS N°2019-0019**

**DU CONSEIL DE REGULATION  
DE L'AUTORITE DE REGULATION DES  
TELECOMMUNICATIONS/TIC  
DE CÔTE D'IVOIRE**

**EN DATE DU 16 MAI 2019**

**RELATIF A L'OCTROI D'UNE LICENCE INDIVIDUELLE  
DE CATEGORIE C1 C A LA SOCIETE KONNECT AFRICA  
CÔTE D'IVOIRE**

**POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN  
RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES  
OUVERT AU PUBLIC POUR LA FOURNITURE DU  
SERVICE D'ACCES A INTERNET**

DK

1

## **LE CONSEIL DE REGULATION,**

- Vu l'Ordonnance n°97-173 du 19 mars 1997 relative aux Droits, Taxes et Redevances sur les Radiocommunications ;
- Vu l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2013-333 du 22 mai 2013 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire tel que modifié par les décrets n°2015-173 du 19 mars 2015 portant nomination d'un Membre du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire et n°2016-483 du 07 juillet 2016 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2015-80 du 04 février 2015 définissant les catégories d'activités de Télécommunications/TIC et fixant les modalités d'accès aux ressources rares ;
- Vu le Décret n°2017-320 du 24 mai 2017 portant désignation d'un Directeur Général par intérim de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu la décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;
- Vu la lettre en date du 15 février 2019 de la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE relative à la transmission de son dossier de demande de licence individuelle C1 C ;

**Après en avoir délibéré,**

**Formule l'avis suivant :**

### **I. Contexte**

La société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE, SARL Unipersonnelle, au capital d'un million (1.000.000) de francs CFA, dont le siège social est sis à Abidjan, Marcory, Immeuble Plein Ciel Business Center, 01 BP 5754 Abidjan 01, téléphone : +225 21 75 70 50, est immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2016-B-25203.

La société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE a déposé en date du 26 février 2019 auprès de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI), un

dossier de demande de licence en vue de fournir le service d'accès à internet par satellite sur le territoire national.

## **II. Analyse de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI)**

L'analyse du dossier de demande de licence individuelle en vue de la fourniture du service d'accès à internet par satellite en Côte d'Ivoire introduit par la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE, appelle les observations suivantes :

### **1) Au plan juridique**

La société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE souhaite fournir le service d'accès à internet par satellite.

Suivant les dispositions de l'article 3 du décret n°2015-80 du 04 février 2015 susvisé, l'établissement et l'exploitation d'un réseau satellitaire en vue de la fourniture du service d'accès à internet est une activité de Télécommunications/TIC qui appartient à la catégorie C1 C.

En outre, selon les dispositions de l'article 8 du décret n°2015-80 du 04 février 2015 susvisé, les activités de Télécommunications/TIC appartenant à la catégorie 1 sont soumises au régime de la licence individuelle.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 9 de l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC, « *la licence individuelle est attribuée par l'Etat à une personne morale publique ou privée de droit ivoirien, après avis consultatif de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC (...).*

*L'obtention de la licence individuelle est soumise aux conditions suivantes :*

- être une personne morale de droit ivoirien ;
- disposer des capacités techniques et financières ;
- présenter un plan d'exploitation de la licence individuelle conforme aux critères établis par le cahier des charges ;
- s'engager à respecter le droit applicable en la matière, notamment la présente ordonnance et ses dispositions d'exécution, ainsi que le cahier des charges annexé à la licence pour laquelle elle postule ».

En l'espèce, le dossier fourni par la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE, dans le cadre de sa demande de licence, laisse apparaître que cette dernière est une SARL Unipersonnelle, au capital d'un million (1.000.000) de francs CFA, dont le siège social est sis à Abidjan, Marcory, Immeuble Plein Ciel Business Center, 01 BP 5754 Abidjan 01, téléphone : +225 21 75 70 50, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2016-B-25203.

Dès lors, la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE est une personne morale privée de droit ivoirien, régulièrement constituée.

Par ailleurs, le dossier fourni par la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE contient les éléments suivants :

- un dossier administratif ;
- un dossier technique ;
- un dossier financier ;
- une lettre d'engagement à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## 2) Au plan technique et commercial

### ➤ Expérience de la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE

La société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE est une filiale à 100% de la société BROADBAND 4 AFRICA LIMITED, elle-même filiale à 100% de la société EUTELSAT S.A.

La société EUTELSAT S.A est une entreprise de droit français qui exploite trente-neuf (39) satellites qui couvrent l'Europe et l'Afrique, en vue de la fourniture de services d'audiovisuel et d'accès à internet haut débit.

La société BROADBAND 4 AFRICA LIMITED est une entreprise de droit britannique qui a été créé par la société EUTELSAT S.A en vue de fournir le service d'accès à internet haut débit par satellite en Afrique.

### ➤ Solution technique proposée

La société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE prévoit fournir un service d'accès à internet utilisant la technologie satellitaire dans la bande de fréquences Ka (du satellite vers l'abonné : 17,3 à 21,2 GHz et de l'abonné vers le satellite : 27,5 à 31 GHz) offrant des débits allant de 3 Mb/s à 20 Mb/s.

Le réseau de KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE sera constitué comme suit :

- *le cœur de réseau est composé :*
  - o d'un HUB physique (station maitresse, passerelle ou gateway) située au Luxembourg : composée d'une antenne qui permet d'émettre et de réceptionner les signaux émis et venant du ou des satellites et d'une partie appelée Bande de Base, qui permet la conversion des signaux analogiques radio en signaux numériques et inversement ;
  - o de deux data centers, situés à Turin (Italie), qui permettent de remplir de manière redondante les fonctions d'allocation d'adresses IP, de gestion de trafic, de contrôle de la qualité de service ainsi que la gestion des équipements. Chaque data center est relié au réseau internet mondial par le biais d'une liaison avec deux points d'échanges internet européens qui sont : Telehouse 2 situé à Paris (France) et Interxion situé à Francfort (Allemagne), en vue de l'achat et d'échanges de capacités internet ;

- d'un HUB logique permettant de répondre aux exigences de sécurité nationale de l'Etat de Côte d'Ivoire, portant sur une maîtrise de tous les réseaux et services de télécommunications. Ce HUB logique sera contrôlé par la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE, depuis la Côte d'Ivoire et permettra les restrictions suivantes :
  - suspension partielle ou totale des services sur l'ensemble du territoire ivoirien (par zone, par revendeurs et par terminal) ;
  - filtrage d'adresses internet et contrôle du trafic ;
  - tout autre mécanisme à mettre en place à la demande des autorités compétentes.
- le réseau de transmission est constitué de liaisons satellitaires entre le HUB située au Luxembourg et le(s) satellite(s) ;
- le réseau d'accès est composé :
  - du satellite (« Al-Yah 3 » jusqu'en 2022 et « Konnect » à partir de 2020 jusqu'en 2035) ;
  - de liaisons satellitaires fonctionnant dans la bande de fréquences Ka ;
  - d'un kit de réception comprenant :
    - une antenne parabolique: la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE propose trois tailles d'antenne : 74 cm, 98 cm et 120 cm. ;
    - un modem permettant de connecter les équipements finaux via un câble Ethernet ;
    - un point d'accès WiFi public dans la bande 2,4 GHz.

➤ Plan de déploiement du réseau

Le planning de déploiement proposé par la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE est rapide (dès l'obtention de la licence) car en partie lié à la disponibilité du satellite « Al-Yah 3 » qui est opérationnel depuis l'été 2018 et qui couvre aujourd'hui une partie du territoire ivoirien (majoritairement le Sud) jusqu'en 2022 (durée de vie du satellite « Al-Yah 3 »).

Concernant la couverture complémentaire et totale de la Côte d'Ivoire via le satellite « Konnect », la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE prévoit un début de déploiement à partir de Septembre 2019 pour les équipements et antennes des stations terrestres et à partir de janvier 2020 pour les data centers.

Globalement, la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE prévoit une mise à disposition du service d'accès à internet en deux phases qui sont :

- Phase 1 : sur la majeure partie Sud dès l'obtention de la licence ;

- Phase 2 : sur l'ensemble du territoire national à partir de Septembre 2020 jusqu'en 2035 (durée de vie du satellite « Konnect »).

Aussi, la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE a signé des accords avec les entreprises suivantes dans le cadre de partenariats techniques :

- SES TechCom S.A. pour les services d'hébergement de passerelles (gateways) et de maintenance de systèmes satellitaires ;
- HUGHES NETWORK SYSTEMS pour le déploiement de satellites d'accès à internet à haut-débit.

En somme, le plan de déploiement présenté, par ladite société, est réaliste, du point de vue de la technologie utilisée.

### ➤ Stratégie commerciale

Les différents segments clientèles de la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE ont été bien identifiés (grand public et entreprises).

Les coûts d'accès au service d'accès à internet de la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE, au regard du prix d'acquisition des équipements, du volume associé et du débit présenté, paraissent nettement plus élevées que les offres d'accès à internet fixe existantes aujourd'hui.

En effet, l'acquisition des équipements (parabole et modem) de la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE s'élèvent à 165 200 FCFA (55 000 FCFA pour tout premier abonnement hors frais d'installation) alors que ceux des services concurrents varient entre 29 000 FCFA et 56 000 FCFA maximum. Aussi, alors que la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE propose des offres de 5 Go à 9 000 FCFA et 10 Go à 15 000 FCFA, les offres concurrentes sont à 12 Go à 9 000 FCFA et 11 Go à 15 000 FCFA.

En outre, la stratégie de commercialisation du service « Konnect WiFi » qui consiste à l'installation de points d'accès WiFi déployés à des endroits publics comme les boutiques, les restaurants, les hôtels, les écoles etc., se fera par la vente de coupons limités en durée et en volume.

Concernant la politique de distribution, la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE utilisera une approche commerciale directe via un réseau de revendeurs commissionnés à la vente (20 % sur la valeur du chiffre d'affaires généré). A cet effet, elle disposera d'un entrepôt à Abidjan pour la distribution des équipements.

Dans l'ensemble, la stratégie commerciale de la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE se présente comme une alternative dans les zones urbaines et elle paraît plus adaptée pour les zones rurales et dans les zones denses dont le relief ne permet pas un déploiement optimal des services terrestres existants (services d'accès radioélectriques et fibres optiques).

Concernant le mode de distribution, celui-ci est pertinent car il pourra assurer un bon maillage du territoire par la présence nationale de ses revendeurs.

➤ Plan d'affaires

Le plan d'affaires présenté par la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE, sur la période 2019 à 2024, est détaillé car il présente les principaux indicateurs financiers (chiffres d'affaires, investissements, charges d'exploitation, résultats nets, etc.) permettant de mieux apprécier la rentabilité de l'activité.

Les besoins en financements destinés à couvrir les investissements et les charges d'exploitation, y compris le coût de la licence et la subvention des terminaux, s'élèvent à plus d'un milliard de FCFA et sont entièrement financés sous forme de prêt, remboursable sur quatre (4) ans, par la société EUTELSAT. Cela démontre la capacité financière de la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE à faire face au projet de fourniture du service d'accès à internet en Côte d'Ivoire.

Les investissements s'élèvent à 1,5 milliards de FCFA sur six (6) ans, avec une moyenne de 236 269 552 FCFA par an, ce qui se rapproche des investissements moyens annuels réalisés sur le marché de l'internet fixe en Côte d'Ivoire (247 074 667 FCFA en 2016 et 402 290 796 FCFA en 2017).

En outre, le chiffre d'affaires prévisionnel dès la première année d'exercice s'élève à 152 848 000 FCFA pour 1250 clients équipés. Cela paraît réaliste pour un nouvel entrant sur ce segment de marché.

En somme, la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE prévoit un retour sur investissement après la troisième année avec des flux de trésorerie positifs.

Le plan d'affaires présenté par la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE paraît cohérent pour ce type d'activité.

➤ Création d'emplois

La politique d'emploi de la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE porte majoritairement sur les emplois indirects. En effet, concernant les emplois directs, celle-ci prévoit en créer trois (3) la première année et sept (7) à partir de la deuxième année. Aussi, la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE prévoit former au moins cinq cents (500) techniciens et installateurs sur les deux premières années d'exercice à travers tout le pays.

Le développement de l'activité de la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE favoriserait la création de plusieurs emplois indirects supplémentaires à travers l'élargissement des points de vente et de distribution sur l'ensemble du territoire.

Le nombre d'emplois à créer par la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE est réaliste mais très en deçà de la moyenne des emplois directs créés annuellement par les fournisseurs d'accès à internet fixe en Côte d'Ivoire, qui s'élève par exemple à quarante-neuf (49) pour l'année 2017.

### 3) Au plan financier

La société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE s'est engagée par écrit à payer toutes les taxes et redevances liées à la délivrance et à l'exploitation de la licence.

A cet effet, la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE a joint à son dossier une lettre de confort signée par le Directeur Général de la société EUTELSAT en vue d'assurer qu'elle s'engage à prendre toutes les dispositions pour que sa filiale KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE dispose de moyens financiers conséquents en vue d'honorer les différentes obligations financières liées à l'exploitation d'une licence individuelle de catégorie C1 C en Côte d'Ivoire.

### III. Conclusion

Après analyse, l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) propose qu'il plaise à l'Etat de Côte d'Ivoire, de délivrer une licence individuelle de catégorie C1 C à la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, dont ceux requérant l'usage de ressources rares pour la fourniture du service d'accès à internet.

Les services proposés, le HUB logique et le plan de déploiement présentés par la société KONNECT AFRICA CÔTE D'IVOIRE, dans sa demande de licence, devront être repris sous forme d'obligations dans le cahier des charges annexé à sa licence.

Fait à Abidjan, le 16 Mai 2019  
en deux (2) exemplaires originaux

**P/Le Président**  
**Le Membre du Conseil**



**DJAHA Konan**